



CONSEIL MUNICIPAL 2026

Procès-verbal n°4
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures et quarante-six minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Elus présents : Florian GARDET, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Martial SYLVOZ, Émilie RIGAUD, Alice GONNET, Damien DOS SANTOS, Marie-Odile NOEL, Sébastien VIOLI, Christine RAVOIRE, Thibault TEPPAZ

Elus excusés : Mr Tanguy DEVAUX, Mme Evelyne BOURRILLON, Mme Sandra LOMBARDI

Elus absents : -

Pouvoirs de vote : 3 (Tanguy DEVAUX à Damien DOS SANTOS, Evelyne BOURRILLON à Florian GARDET et Sandra LOMBARDI à Thibault TEPPAZ).)

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Alice GONNET

Ordre de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026
- Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026
- Modification de la composition de la commission finances : Ajout d'un membre

4) AFFAIRES GÉNÉRALES

- SDES : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- Convention Pluriannuelle de Pâturage : Alpage de l'Alpettaz
- Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal : Fort de la Batterie
- Convention tripartite à l'utilisation et l'entretien du domaine public : Commune de MARTHOD / BASSO / MARTOIA TP
- Demande subvention : Travaux de réouverture et aménagements pastoraux à l'alpage de l'Alpettaz

5) COMMANDE PUBLIQUE

- Marché public n°2024-04 Construction d'un restaurant scolaire et Aménagement de la Place du 8 mai 1945 : Autorisation signature avenant
- Marché public n°2026-01 accord cadre à bons de commande : Entretien, sécurisation et grosses réparations des voies et ouvrages communaux

6) FINANCES

- Budget Principal : Subvention aux associations
- Budget Principal de la commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Budget annexe du musée de La Taillanderie : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Budget Principal de la commune : Affectation des résultats 2025
- Budget annexe du musée de La Taillanderie : Affectation des résultats 2025
- Budget Principal de la commune : budget supplémentaire 2026
- Budget annexe du musée de La Taillanderie : budget supplémentaire 2026

7) RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois
- Création de deux emplois été
- Création d'un emploi d'ATSEM en attente de recrutement
- Création d'emplois non permanents au service périscolaire

8) PÉRISCOLAIRE

- Modification de la charte de vie périscolaire

Modification de l'ordre du jour

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de :

- La suppression de la délibération relative à la création d'un emploi d'ATSEM en attente de recrutement.
- L'ajout de la délibération 2026.39 relative au constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal : Stabilisé.
- L'ajout de la délibération 2026.40 relative à l'approbation du principe de valorisation d'un terrain communal et lancement d'une procédure de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

INFORMATIONS DIVERSES

Virginie VERNAZ :

- ✓ À la suite des élections, nous nous sommes réunis le 9 avril pour élire le président de l'agglomération ARLYSERE.
M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, maire d'Albertville, s'est présenté à la succession de M. Franck LOMBARD. Par suite du vote des élus des 39 communes, il a été élu président.
Il s'en est suivi des élections des vice-présidents et conseillers délégués.
Pour donner suite à ma candidature, j'ai été nommée Conseillère Déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.
Je rappelle que l'agglomération a pour compétence entre autres la gestion de l'eau potable, l'assainissement, la gestion de la collecte des déchets, les structures de petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, l'aménagement du territoire (SCOT) Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, il est préférable de s'adresser directement aux services concernés à l'agglomération.
Mme Le Maire présente l'ensemble des structures liées ou financées par le CIAS (Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Famille et seniors).
- ✓ La municipalité présente ses condoléances à la famille TETAZ
- ✓ Points travaux restaurant scolaire : L'achèvement des travaux approchent à grand pas. L'aménagement de la place se dessine avec les allées en béton désactivé, la pose du mobilier et la finalisation des plantations.
Du côté du restaurant scolaire, les façades sont en cours de réalisation. L'aménagement intérieur est en train d'être réalisé par le menuisier et les équipements de cuisine ont été livrés en début de semaine. La réception est programmée pour début juillet. Ensuite, les entreprises laisseront place aux services techniques afin de mettre en place le mobilier à l'intérieur du bâtiment, les panneaux d'affichage, extincteurs et plans d'évacuation.
L'inauguration est programmée pour le vendredi 28 août 2026 à 18h00.

Lionel AIMARD :

- ✓ Le piégeage de printemps du frelon asiatique est terminé.
Les pièges appartenant à la commune et répartis sur plusieurs secteurs stratégiques ont permis de capturer :
 - 194 Frelons asiatiques
 - 98 Frelons européens
 - 2 Guêpes
 - 3 Cétoines
- Il est précisé que l'objectif principal est de détruire le frelon asiatique mais il arrive de retrouver d'autres espèces emprisonnées d'où les chiffres ci-dessus.
- La commune a réalisé la déclaration des captures sur le site <https://www.frelonsasiatiques.fr/>.
- Il est rappelé l'importance de réaliser les déclarations de piégeage afin d'avoir le maximum de données sur le territoire et d'optimiser les zones de piégeage.
- La commune va laisser les différents pièges en place afin de capturer des frelons asiatiques dit « ouvrières » permettant d'identifier la localisation des nids pour optimiser la destruction.

Nous remercions particulièrement Mr Nicolas CHAVOUTIER pour son implication, l'accompagnement et le travail effectué.

Il est rappelé que les administrés peuvent également signaler un nid sur cette même plateforme, suivre les déclarations et les destructions ou encore acheter un piège.

Mr Christian PEPIN de THENESOL, le gestionnaire de secteur, prend en charge le traitement du signalement. La commune souhaite programmer et organiser la prochaine réunion d'information en février prochain.

Christine Ravoire :

- ✓ Les élus municipaux, habitants et associations se sont retrouvés pour rendre hommage aux combattants et célébrer le 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.
Nous remercions les écoliers et enseignants pour la lecture d'un poème, l'association des anciens combattants, les sapeurs-pompiers ainsi que la fanfare de « L'écho de Cornillon » pour leur participation et leur animation.
- ✓ L'équipe municipale a eu le plaisir de visiter le Fort de l'Estal sur invitation des présidents de l'association Art-Terre, de la SAS et de Mme et Mr MARTIN, à l'occasion de l'animation de la chasse aux œufs organisée sur les extérieurs du site. Nous les remercions pour ce moment partagé.
- ✓ Le traditionnel vide grenier organisé par l'APE a eu lieu le 26 avril dernier. Nous remercions les participants, les bénévoles, les exposants ainsi que les visiteurs pour la réussite de cette manifestation.
- ✓ Félicitations à toutes les équipes de l'association Marthod SP FOOT qui termine la saison sur une belle victoire avec la montée en D4 de l'équipe seniors.
- ✓ Le 31 mai, le fort de la batterie a ouvert pour la saison 2026 avec une prestation de notre garde ONF, Benjamin Durand sur la filière bois.
Nous le remercions ainsi que tous les bénévoles du fort qui s'investissent tout au long de l'année.

Alice Gonnet :

- ✓ Félicitations aux jeunes de Marthod pour leur performance au Raid Junior en avril dernier. L'équipe a décroché une belle 1^{ère} place au classement général.
- ✓ Le spectacle de fin d'année des élèves de l'école de Marthod sur le thème des oiseaux s'est déroulé le 12 mai dernier. Nous félicitons tous les élèves pour leur représentation et remercions les enseignants, l'APE, les parents d'élèves, les agents périscolaires et le « café associatif » pour leur implication auprès des enfants et le temps convivial qui a suivi.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2026.022	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Commande de terreau fleurissement ECHO VERT	495,00€ TTC
2026.023	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Contrat d'entretien – Cloches Eglise St Jean Baptiste PACCARD	463,20€ TTC
2026.024	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Destruction archives TRI VALLÉES	534,00€ TTC
2026.025	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Signalétique cycliste SAS STUDIO NORDGE	420,00€ TTC
2026.026	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Pièges frelons asiatiques GDS DES SAVOIE	320,00€ TTC

2026.027	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Remplacement serrure antipanique SMP	1 032,00€ TTC
2026..28	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fauchage des bords de route - Campagne printemps - Campagne automne - Route des Rafforts PERRIER Sébastien	5 460,00€ TTC 7 278,00€ TTC 998,10€ TTC
2026.029	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fournitures éclairage LED SONEPAR CONNECT	1 189,99€ TTC
2026.031	Budget Principal 2026 – Investissement Acquisition supports d’affichage – Restaurant scolaire Vitrine extérieure + panneau d’affichage ROLLÉCO Vitrine intérieur + tableau blanc MANUTAN COLLECTIVITÉS	1 617,60€ TTC 510,62€ TTC
2026.032	Budget Principal 2026 – Investissement Acquisition de vaisselle – Restaurant scolaire MATFER BOURGEAT	1 174,39€ TTC
2026.034	Budget Principal 2026 - Investissement Acquisition de mobilier – Restaurant scolaire Mob -Mob	6 779,88€ TTC
2026.035	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Réparation plomberie – Vestiaire foot SAS PRUD’HOMME PLOMBERIE	1 201,66€ ttc
2026.036	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fleurissement estival JARDINNERIE DES ALPES	532,68€ TTC
2026.038	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Remplacement des extincteurs ESI EXTINCTEURS	2 464,80€ TTC
2026.039	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Démontage éclairage stabilisé ELECTRA	2 424,00€ TTC
2026.040	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fournitures propreté urbaine VAD COLLECTIVITÉS	316,80€ TTC
2026.041	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fournitures bois garde-corps – habillage coffret électrique LALLIARD	582,89€ TTC
2026.042	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Contrat assurance Dommage Ouvrage SMACL	14 216,13€ TTC

2026.020	DIA Vente FLORENTIN / SANNA – SABATHE-LE-FEBVRIER
2026.030	DIA Vente BOULHANGIEN / NEAU
2026.033	DIA Vente BRUN / COMBEAUD - GRANDMAISON
2026.037	DIA Vente TROADEC / MARIN-LAMELLET

2026.32**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Nomination du secrétaire de séance****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un ou une candidate.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance Mme Alice GONNET.**

2026.33**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.**

2026.34**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Vu le code électoral, et notamment les articles L.O. 274 et suivants ;

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur ;

Vu l'Arrêté de Mme la Préfète de la Savoie portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection partielle d'un sénateur dans le département de la Savoie pour les communes de moins de 9.000 habitants en date du 27 septembre 2026 ;

Composition du Bureau électoral :

Mme le Maire, Présidente de droit, rappelle que le bureau électoral doit être composé en fonctions des membres du Conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin :

- ✓ des deux élus les plus âgés : Mme Marie-Odile NOEL et Mr Martial SYLVOZ
- ✓ des deux élus les plus jeunes : Mme Alice GONNET et Mr Damien DOS SANTOS

Et qu'il convient de désigner un secrétaire qui ne prendra pas part aux délibérations du bureau.

Se porte candidat Mme Aurore LANGLOIS.

Elections des délégués titulaires et suppléants :

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste « Marthod, une âme, une dynamique » est déposée.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Liste « Marthod, une âme, une dynamique » : 15 voix

Sont donc élus :

- Délégués titulaires : Mme VERNAZ Virginie, Mr Florian GARDET et Mme Evelyne BOURRILLON
- Délégués suppléants : Mr Martial SYLVOZ, Mme Emilie RIGAUD et Mr Sébastien VIOLI

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce résultat qui fera l'objet du procès-verbal réglementaire immédiatement affiché à la porte de la Mairie.**

2026.35	ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Modification de la composition de la commission finances : Ajout d'un membre
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et les suivants ;
Vu la délibération 2026.19 du 31 mars 2026 portant création et composition des commissions ;
Considérant la nécessité de renforcer le fonctionnement de la commission finances ;

Mme Le Maire propose d'apporter une modification au sein de la commission finances et d'intégrer Mr Lionel AIMARD, 3^{ème} adjoint au Maire.

Aucun autre membre présent ne souhaite intégrer la commission.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Mr Lionel AIMARD au sein de la commission finance.**

2026.36	AFFAIRES GÉNÉRALES : SDES - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – Avenant N°1
----------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

- ✓ **$P = 0,65 \times CF$**
 - **P** : Participation financière exprimée en euros
 - **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- ✓ **Montant plancher : 150 euros par membre**
- ✓ **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

L'avenant a été joint à la convocation.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant N°1 relatif à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Le Maire rappelle que le montant s'élevait à 0,60€ en 2022 pour un montant de 0.65€ aujourd'hui.

2026.37	AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention Pluriannuelle de Pâturage : Alpage de l'Alpettaz
----------------	---

Rapporteur : Lionel AIMARD, 3^{ème} adjoint au cadre de vie

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 14 avril 2026 ;

Dans le cadre de la gestion des alpages communaux, un appel à candidature a été lancé début mars 2026 portant sur l'alpage communal de l'Alpettaz.

Les dossiers de candidature devaient être remis avant le 03 avril 2026.

Cinq (5) candidatures ont été déposées, toutes recevables.

Il est également précisé qu'il a été demandé aux candidats de déposer une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

A l'issue de l'analyse des candidatures, la commission cadre de vie a retenu le candidat ayant obtenu la meilleure note à savoir : GAEC LOMBARD.

Le type de contrat de location choisi est une Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) dépendant du Code civil et de l'arrêté préfectoral n°2025-1037 du 30 septembre 2025.

Cette CPP concerne une surface exploitable de 9ha 38a 65ca pour un montant de location de 161,52 € annuels. Elle prend effet le 1er juin 2026 pour une durée de 8 saisons d'estives. Le renouvellement se fera par tacite reconduction, sauf si l'une ou l'autre des parties s'y oppose.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** au GAEC LOMBARD la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage communal de l'Alpettaz
- **PRECISE** que la signature de la convention demeure subordonnée à l'obtention de l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction Départementale des Territoires
- **APPROUVE** les termes du contrat, tels qu'exposés
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que toutes pièces afférentes

A la question de Mr Thibault TEPPAZ demandant si l'ensemble des candidatures provenaient de la commune, Mr Lionel AIMARD précise que parmi les cinq candidatures reçues, deux provenaient de Marthod, une de Mercury, une de Queige et une de Thénésol.

Mme Le Maire rappelle que seule la DDT (Direction Départementale des Territoires) a pouvoir de décision et que la GAEC LOMBARD a été la seule à faire les déclarations nécessaires auprès de leur service.

Rapporteur : Aurore Langlois, 2^{ème} adjointe à la qualité de vie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Bail Emphytéotique Administratif signé en 2020 concernant le Fort de la Batterie ;

Considérant que le Fort de la Batterie n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation domaniale du bien avant la signature de l'avenant n°1 au BEA ;

Par délibération en date du 11 août 2020, la Commune de MARTHOD a autorisé la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) portant sur le site dénommé « Fort de la Batterie », signé en 2020 avec l'association « Pour que vive le Fort de la Batterie ».

Dans le cadre de l'exécution de ce bail, les parties envisagent aujourd'hui la signature d'un avenant n°1 destiné à intégrer les travaux complémentaires ainsi que les conditions financières.

Toutefois, il ressort des échanges intervenus avec l'étude notariale chargée du dossier que la situation domaniale du Fort de la Batterie nécessite d'être clarifiée préalablement.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien ne peut relever du domaine public que s'il :

- ✓ Appartient à une personne publique ;
- ✓ Est affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;
- ✓ Fait l'objet d'un aménagement indispensable à cette affectation.

Après examen de la situation du Fort de la Batterie, il apparaît que :

- ✓ Le Fort n'est plus affecté à un service public communal ;
- ✓ Il ne fait plus l'objet d'une affectation à l'usage direct du public organisée par la Commune ;
- ✓ Aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public n'est aujourd'hui maintenu par la Commune.

Il convient dès lors de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune, condition préalable nécessaire à la sécurisation juridique du BEA et de son avenant.

Il est précisé que le déclassement emporte incorporation du bien au domaine privé communal à compter du caractère exécutoire de la délibération.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation du Fort de la Batterie situé à l'Alpettaz 73400 MARTHOD parcelle 0A1791
- **SE PRONONCE** sur le déclassement du Fort de la Batterie du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mme Le Maire précise que le BEA mis en place en 2020 ne faisait pas mention de déclassement.

Rapporteur : Aurore Langlois, 2^{ème} adjointe à la qualité de vie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 0B2567, d'une contenance de 19 696 m² comprenant le plan d'eau de l'Epignier et le stabilisé situés dans la Zone de Loisir de l'Epignier.

L'emprise foncière constituant le stabilisé était historiquement affectée à un usage sportif communal et relevait à ce titre du domaine public de la commune.

Il est constaté que ce terrain n'est plus utilisé pour l'exercice d'activités sportives organisées par la commune et n'est plus mis à disposition des associations, établissements scolaires ou usagers du service public sportif. Il ne fait plus l'objet d'aucune affectation à l'usage direct du public ni à un service public communal.

Dans ces conditions, l'emprise foncière constituant le stabilisé a perdu les caractéristiques justifiant son maintien dans le domaine public communal.

La commune souhaite aujourd'hui engager une réflexion sur la valorisation de cette emprise foncière afin de permettre l'implantation d'un équipement sportif financé et exploité par un opérateur privé, susceptible de contribuer au développement de l'offre sportive locale et à l'attractivité du territoire.

Préalablement à toute démarche de valorisation, il convient de régulariser la situation domaniale du terrain.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CD3P), la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à sa désaffectation puis à son déclassement.

La présente délibération a donc pour objet :

- ✓ De constater la désaffectation du stabilisé d'une surface de 2500 m² de la parcelle 0B2567
- ✓ De prononcer son déclassement du domaine public communal ;
- ✓ De constater son intégration au domaine privé de la commune.

Ce déclassement permettra, dans un second temps, d'étudier les modalités de valorisation de ce foncier dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales, notamment en matière de transparence et de mise en concurrence.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation du stabilisé situé Zone de Loisir de l'Epignier - 73400 MARTHOD parcelle 0B2567
- **SE PRONONCE** sur le déclassement du stabilisé du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Aurore Langlois, 2^{ème} adjointe à la qualité de vie

Vu le Code Général des Collectivités Publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2026.039 du même jour portant constat de désaffectation et déclassement du stabilisé situé sur la parcelle 0B2567.

Cette parcelle relève désormais du domaine privé de la commune.

La commune a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant d'un opérateur économique proposant la réalisation, le financement et l'exploitation d'un équipement sportif destiné à la pratique du padel sur ce terrain.

Ce projet est susceptible de contribuer au développement de l'offre sportive locale, à l'attractivité du territoire communal ainsi qu'à la valorisation d'un foncier actuellement inoccupé.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement sans mobilisation de fonds publics pour les investissements, il est envisagé de recourir à un bail emphytéotique administratif. Ce dispositif permettrait à un opérateur économique d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, le financement, la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des installations sportives.

Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires à la réalisation du projet et de la nécessité d'en permettre l'amortissement, la durée prévisionnelle du bail est envisagée pour une période maximale de cinquante (50) ans.

Le futur titulaire du bail serait notamment tenu :

- ✓ De financer l'intégralité des investissements nécessaires à la réalisation du projet ;
- ✓ De réaliser les équipements autorisés ;
- ✓ D'assurer l'exploitation et l'entretien des installations ;
- ✓ De verser une redevance à la commune ;
- ✓ De respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité exercée ;
- ✓ De respecter les règles d'urbanisme en vigueur ainsi que les prescriptions liées à la sécurité des personnes et des équipements sportifs ;
- ✓ De mettre en œuvre toutes mesures destinées à prévenir ou limiter les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation de l'équipement, notamment en matière acoustique ;
- ✓ De respecter les obligations contractuelles relatives à la remise en état du site à l'expiration du bail.

La commune demeurera propriétaire du foncier pendant toute la durée du contrat.

Toutefois, la collectivité ayant été saisie d'une manifestation d'intérêt spontanée, il convient préalablement à toute attribution de garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion du patrimoine communal.

Bien que le terrain concerné relève désormais du domaine privé communal, la commune entend s'inspirer des exigences de publicité, de transparence et d'impartialité prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour l'attribution de titres permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, afin de garantir la sécurité juridique de l'opération et la bonne gestion de son patrimoine.

Il est ainsi proposé d'organiser une mesure de publicité destinée à permettre à tout opérateur économique intéressé de présenter une manifestation d'intérêt concurrente portant sur la valorisation de cette emprise foncière dans le cadre d'un projet sportif comparable.

Les projets présentés devront démontrer leur faisabilité technique et réglementaire, ainsi que leur compatibilité avec les caractéristiques du site et de son environnement.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de valorisation de l'emprise foncière concernée
- **APPROUVE** le principe de recours à un bail emphytéotique administratif d'une durée maximale de 50 ans
- **DECIDE** l'organisation d'une procédure de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de cette procédure

Mr Thibault TEPPAZ s'interroge sur les nuisances sonores potentielles du projet, notamment pour les riverains, et sur les garanties de respect des normes d'isolation acoustique du bâtiment par le futur exploitant. Il émet une réserve sur ce projet.

Mme Le Maire confirme que les cinq terrains de padel seront intégrés au sein d'une structure fermée conçue pour assurer une isolation phonique adaptée.

Le respect des normes acoustiques constitue une obligation réglementaire pour l'exploitant. En outre, une étude d'impact intégrant une analyse acoustique approfondie sera réalisée à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de vérifier la compatibilité du projet avec son environnement et de limiter les nuisances pour les habitants. En cas de non-respect de ces conditions le bail sera dénonçable.

2026.41

AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention tripartite à l'utilisation et l'entretien du domaine public : Commune de MARTHOD / BASSO / MARTOIA TP

Rapporteur : Lionel AIMARD 3^{ème} adjoint au cadre de vie

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Marthod avait conclu, le 31 mai 2017, une convention tripartite avec les entreprises BASSO et MARTOÏA relative à l'utilisation, à l'entretien et aux conditions de circulation sur les voiries communales VC7 et VC7.1 situées au lieu-dit « Les Ratelières ».

Cette convention encadre notamment :

- ✓ Les conditions d'utilisation des accès poids lourds et engins de chantier ;
- ✓ Les obligations d'entretien et de nettoyage des voiries ;
- ✓ Les modalités de remise en état du domaine public ;
- ✓ Les conditions financières liées à l'occupation privative du domaine public communal.

Compte tenu :

- ✓ De l'échéance de la convention initiale ;
- ✓ De l'évolution des coûts d'entretien des voiries ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention tripartite entre la commune de Marthod, l'entreprise BASSO et l'entreprise MARTOÏA.

Cette nouvelle convention prévoit notamment :

- ✓ Une durée de six ans renouvelables pour des périodes successives d'un (1) an, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf (9) années ;

- ✓ Des obligations de nettoyage, balayage et remise en état des voiries ;
- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 900€ par entreprise ;
- ✓ Une révision annuelle automatique indexée sur l'index TP01 Travaux Publics publié par l'INSEE.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative à l'utilisation et à l'entretien des VC7 et VC7.1 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Mme Le Maire souligne que le montant de la redevance appliquée depuis 2017, jamais revalorisée, est passée de 260 € à 900 € dû à l'augmentation du coût d'entretien des voiries et l'utilisation fréquente de la voirie par les entreprises concernées.

La révision de prix n'était pas automatique. Elle devait être soumise par la commune aux entreprises mais aucun calcul n'était indiqué dans la convention.

2026.42

AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention : Travaux de réouverture, aménagements et gestion pastorale de l'alpage de l'Alpettaz

Rapporteur : Mme le maire, Virginie VERNAZ

Dans le cadre de la gestion des alpages communaux, un projet de travaux de réouverture, d'aménagements et de gestion pastorale est porté à l'Alpage de l'Alpettaz, comprenant :

- ✓ Des travaux de réouverture et d'entretien pastoral des espaces ;
- ✓ L'amélioration des dispositifs de collecte et sécurisation du stockage de l'eau ;
- ✓ L'acquisition d'un équipement supplémentaire d'abreuvement destinés aux troupeaux ;
- ✓ L'élaboration d'un plan de gestion et suivi pastoral.

Ces travaux ont pour objectif :

- ✓ D'améliorer les conditions d'exploitation de l'alpage ;
- ✓ De maintenir l'activité pastorale ;
- ✓ De favoriser la gestion et l'entretien des espaces ouverts.

1. Travaux de réouverture et aménagements pastoraux

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Amélioration du système de récupération des eaux de pluie des bâtiments	4 460,00 €
Protection de l'impluvium	3 085,39 €
Equipement d'abreuvement	494,92 €
Travaux de réouverture pastorale	3 604,00 €
TOTAL HT	11 644,31 €

Plan de financement prévisionnel – Opération 1

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant
Région PPT Massif des Bauges	39,9 %	4 646,08 €
FEADER	30,1 %	3 504,93 €
Autofinancement	30 %	3 493,30 €
TOTAL	100 %	11 644,31 €

1. Elaboration du plan de gestion et suivi pastoral

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Rédaction du plan de gestion pastoral et suivi sur 3 années	2 275,00 €
TOTAL HT	2 275,00 €

Plan de financement prévisionnel – Opération 2

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant
Conseil Départemental de la Savoie (CD73)	80 %	1 820,00 €
Autofinancement	20 %	455,00 €
TOTAL	100 %	2 275,00 €

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de réouverture, d'aménagements pastoraux à l'alpage de l'Alpettaz
- **APPROUVE** l'élaboration d'un plan de gestion et de suivi pastoral de l'alpage
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges pour les travaux de réouverture et aménagements pastoraux
- **SOLLICITE** une aide financière du FEADER pour les travaux de réouverture et aménagements pastoraux
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour l'élaboration du plan de gestion et de suivi pastoral
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Mme Le Maire souligne l'état dégradé de l'alpage d'où ce projet d'élaboration d'un plan de gestion et de suivi pastoral. Dans le cadre de cette opération, l'obtention de subventions est conditionnée à la réalisation d'un plan de gestion pastoral établi sur 3 ans.

2026.43

COMMANDE PUBLIQUE : Marché public n°2024-04 Construction d'un restaurant scolaire et Aménagement de la Place du 8 mai 1945 : Autorisation signature avenant

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025-22 en date du 4 mars 2025 portant attribution du marché public n° 2024-04 relatif à la construction d'un restaurant scolaire et à l'aménagement de la place du 8 mai 1945, composé de plusieurs lots ;

Vu le budget communal ;

Comme pour toute opération de travaux d'une certaine ampleur, l'exécution du chantier peut conduire à la nécessité d'adapter certaines prestations afin de tenir compte de contraintes techniques, réglementaires ou opérationnelles découvertes en cours de réalisation. Ces adaptations peuvent notamment résulter de sujétions techniques imprévues, de la réalité du terrain, de contraintes réglementaires nouvelles ou encore d'ajustements nécessaires à la coordination des différents corps d'état.

Ces modifications contractuelles prennent la forme d'avenants, lesquels doivent respecter les dispositions du Code de la commande publique ainsi que celles du CCAG-Travaux. Elles ne doivent pas constituer une modification substantielle du marché ni remettre en cause son objet ou son économie générale.

Afin de garantir la continuité de l'opération et d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux lié à la tenue d'une séance du Conseil Municipal pour chaque adaptation contractuelle, il est proposé de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de signer les avenants relatifs au marché public n° 2024-04.

Cette délégation est accordée dans les conditions suivantes :

- ✓ respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- ✓ respect des dispositions du CCAG-Travaux relatives aux modifications de marché et aux sujétions techniques imprévues ;
- ✓ absence de modification substantielle du marché ;
- ✓ limitation des avenants à un montant cumulé maximal de 15 % du montant initial de chaque lot, calculé lot par lot, tous avenants confondus ;
- ✓ disponibilité des crédits nécessaires au budget communal.

Les avenants susceptibles d'être conclus pourront notamment être motivés par :

- ✓ des sujétions techniques imprévues ;
- ✓ des adaptations rendues nécessaires par les conditions réelles d'exécution ;
- ✓ des contraintes réglementaires ou techniques apparues en cours de chantier ;
- ✓ des besoins liés à la coordination des entreprises ou à l'optimisation de l'ouvrage.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des avenants signés lors de la séance la plus proche.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants relatifs au marché public n° 2024-04 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette délégation s'exerce dans la limite cumulée de 15 % du montant initial de chaque lot ;
- **PREVOIT** une information du Conseil municipal sur les avenants signés dans le cadre de cette délégation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.44	COMMANDE PUBLIQUE : Marché public n°2026-01 - Accord cadre à bons de commande : Entretien, sécurisation et grosses réparations des voies et ouvrages communaux
----------------	---

Rapporteur : Lionel AIMARD, 3^{ème} adjoint au cadre de vie

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 13 mai 2026 ;

Le marché d'entretien, sécurisation et réparations des voies et ouvrages communaux est arrivé à échéance.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 31 mars 2026 pour une date limite de remise des offres le 30 avril 2026 à 12h00.

Une (1) offre a été déposée, recevable, par l'entreprise : EIFFAGE Route

Comme inscrit à l'article 8 du règlement de consultation (RC), une phase de négociation a été mis en œuvre sur certains articles du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

A l'issue de l'analyse financière et technique, après négociation, la commission commande publique a retenu l'entreprise EIFFAGE Route ayant obtenue la note de 100/100.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 400 000€HT pour la période initiale de l'accord-cadre.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période d'un (1) an renouvelable trois fois par tacite reconduction (soit 4 années au total).

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons à l'entreprise EIFFAGE Route
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant en tant que pouvoir adjudicateur, à signer l'attribution de ce marché et toutes pièces afférentes

2026.45

FINANCES : Budget Principal : Subventions aux associations

Rapporteur : Christine RAVOIRE, Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Vu la commission qualité de vie du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 mai 2026

Il est proposé d'attribuer, sur factures les subventions suivantes :

65748 Subventions aux Associations		
Comité des fêtes – Mairie de MARTHOD 1962 route du chef-lieu 73400 MARTHOD N° SIRET : 776 479 677 00010	Transport groupe Folklorique	1 000 €
A.C.C.A de MARTHOD - 993 Route de Balmes 73400 MARTHOD N° SIRET : 30871006000010	Renouvellement matériel : débrousailluse et tronçonneuse	250 €
LES ANCIENS DE CHANTEMERLE – Mairie de MARTHOD 1962 route du chef-lieu 73400 MARTHOD N° SIRET : 834 547 754 00012	Sortie spectacle ShenYun à Lyon	500 €
MARTHOD SPORTS – 5 impasses de l'épignier 73400 MARTHOD N° SIRET : 420 685 398 00018	Acquisition de matériels	500 €
Passion récréative – 4163 route des hameaux 73400 MARTHOD N° SIRET :	Organisation et tenue stand Salon à Scionzier	350 €

Pour que vive la Batterie - Mairie de MARTHOD 1962 route du chef-lieu 73400 MARTHOD N° SIRET : 823 305 628 00013	Travaux pour refuge	5 215 €
SOU DES ECOLES – place du 8 mai 73400 MARTHOD N° SIRET : 776 479 701 100 018	Prestation animation kermesse	800 €
Les voix de mon village – 1962 route du chef-lieu 73400 MARTHOD N° SIRET : 801 123 381 00015	Concert à Marthod, échange musical	400 €
OMCS (Office Municipale de Coordination Sport) – 15 PLACE André Cerbonney 73400 UGINE N° SIRET : 408 477 404 00037	Inscription d'une équipe Martholaine à l'aventure Raid Junior 2026	425 €
Echo de Cornillon – Mairie de MARTHOD 1962 route du chef- lieu 73400 MARTHOD N° SIRET : 884 476 367 00013	Tenue estivale	500 €
TOTAL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS		9 940 €

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire consacrée aux Associations pour l'année 2026.
 - **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Le Maire fait savoir que ce montant est inférieur à celui de l'année dernière (11 000€ en 2025) car il y a eu moins de demandes de la part des associations.

2026.46	FINANCES : Budget Principal de la commune – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
----------------	--

Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint

Le compte financier unique retrace dans un seul et même document toutes les données qui étaient recensées auparavant dans ces deux anciens documents (le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la commune).

Les résultats globaux 2025 de la trésorerie et ceux de la commune se trouvant en concordance, ils s'établissent ainsi dans le nouveau compte financier unique :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT	1 066 178.86 €	1 279 748.93 €	468 931.21 €
INVESTISSEMENT	547 860.79 €	1 572 529.21 €	868 869.47 €
TOTAL SECTION	1 614 039.65 €	2 852 278.14 €	1 337 800.68 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2024	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT de L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	418 044.49 €	162 683.35 €	213 570.07 €	468 931.21 €
INVESTISSEMENT	-155 798.95 €		1 024 668.42 €	868 869.47 €
TOTAL	262 245.54 €	162 683.35 €	1 238 238.49 €	1 337 800.68 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire fait appel à candidature :
Se porte candidat Mr Florian Gardet.

Les réalisations recensées au sein du compte financier unique 2025 peuvent être résumées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1 066 178.86 €	1 279 748.93 €
	INVESTISSEMENT	547 860.79 €	1 572 529.21 €
REPORT DE L'EXERCICE 2025	REPORT en section de fonctionnement		255 361.14 €
	REPORT en section d'investissement	155 798.95 €	
	TOTAL	1 614 039.65 €	2 852 278.14 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	1 066 178.86 €	1 535 110.07 €
	INVESTISSEMENT	703 659.74 €	1 572 529.21 €
	TOTAL CUMULE	1 769 838.60 €	3 107 639.28 €

Le document détaillé de présentation budgétaire est joint à la présente note de présentation.

Mme Virginie VERNAZ, Maire, se retire pour le vote de cette question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;
Vu l'exposé du rapport relatif au compte financier unique pour l'exercice 2025 présenté ;

- **Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre,**
- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du Budget Principal.

N'ayant pu assister à la dernière commission finance Mr Thibaut TEPPAZ demande à reporter le vote du budget.
Mme Le Maire rappelle que le budget a déjà été voté en décembre 2025 et qu'il s'agit aujourd'hui d'ajuster au budget primitif des résultats non connus à cette période.

Mr Thibault TEPPAZ souhaite que soit mentionné au procès-verbal qu'il n'a pas reçu de convocation pour la commission finance du 05 mai 2026 à cause d'un soucis de boîte mail.

2026.47	FINANCES : Budget annexe au musée de La Taillanderie – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
----------------	---

Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint

Le compte financier unique retrace dans un seul et même document toutes les données qui étaient recensées auparavant dans ces deux anciens documents (le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la commune).

Les résultats globaux 2025 de la trésorerie et ceux de la commune se trouvant en concordance, ils s'établissent ainsi dans le nouveau compte financier unique :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT	494,77 €	20,00 €	-474,77 €
INVESTISSEMENT	/	/	/
TOTAL SECTION	494,77 €	20,00 €	-474,77 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2024	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT de L'EXERCICE 2025	RESULTAT de CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	-846,18 €	0 €	-474,77 €	-1 320,95 €
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
TOTAUX	- 846,18 €	0 €	- 474,77 €	- 1 320,95 €

Les réalisations recensées au sein du compte financier unique 2025 du musée de la Taillanderie peuvent être résumées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT	494,77 €	20,00 €
	INVESTISSEMENT	/	/
REPORT DE L'EXERCICE 2024	REPORT en section de fonctionnement	846,18 €	/
	REPORT en section d'investissement	/	/
RESULTAT CUMULE	TOTAL	1 340,95 €	20,00 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire fait appel à candidature :
Se porte candidat Florian Gardet.

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, se retire pour le vote de cette question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu l'exposé du rapport relatif au compte financier unique pour l'exercice 2025 présenté ;

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget annexe du musée de La Taillanderie

2026.48

FINANCES : Budget Principal de la commune – Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint

Les résultats du compte financier unique 2025 de la commune sont les suivants :

	RESULTAT de CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	468 931.21 €
INVESTISSEMENT	868 869.47 €
TOTAL	1 337 800.68 €

Après constatation, les résultats de 2025 font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 468 931,21 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 868 869,47 €

Il est proposé d'affecter :

- ✓ en recettes d'investissement (article RI001) l'excédent d'investissement de 868 869,47 €
- ✓ en recettes de Fonctionnement (article RF002) la somme de 468 931,21 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement.

→ **Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026, tels que présentés
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant

2026.49

FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie – Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint

Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe du musée de la Taillanderie se présentent comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	- 1320,95 €
INVESTISSEMENT	0 €
TOTAUX	- 1320,95 €

Après constatation, les résultats de 2025 font apparaître :

- ✓ Un déficit de fonctionnement de – **1 320,95 €**

Il est proposé d'affecter **en dépenses de Fonctionnement** (article **DF002**) la somme de **1 320,95 €**.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 au budget annexe du musée de la Taillanderie supplémentaire 2026, tels que présentés.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

2026.50

FINANCES : Budget Principal de la commune – Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Il est rappelé que, à la suite de la réception du compte financier unique définitif, les reports 2025 pourront ainsi être repris à cette occasion.

En plus de cette reprise, il a été envisagé :

- Une hausse des dépenses du chapitre 011, avec la prise en compte d'enveloppes complémentaires pour :
 - ✓ Remplacement des extincteurs (divers bâtiments communaux) : 2 500 € TTC, soit un total porté à 13 500 € au compte 6156

- ✓ Fourniture de bois (garde-corps du fort + habillage coffret électrique) : 1 150 € TTC, soit 4 650 € au compte 6068
 - ✓ Démontage complet de l'éclairage du stabilisé : 2 450 € TTC, soit 85 500 € au compte 611
 - ✓ Il est à noter que le poste des locations mobilières (compte 613) a été augmenté de 2 000 €, soit une enveloppe totale de 62 000 €.
 - ✓ Augmentation des charges locatives OPAC (+250€) et travaux sur bâtiment OPAC (1507 €) : soit 4 500 € au compte 614
- Une augmentation de la subvention versée au budget annexe du musée de la Taillanderie s'élevant à 2 320,95€ (au lieu de 1 000 € prévus initialement au budget primitif) pour équilibrer le budget annexe après prise en compte du déficit de fonctionnement 2025.
 - La diminution du montant des indemnités des élus, qui passe de 59 000 € à 55 000 € à la suite des élections.
 - L'inscription du montant des subventions aux associations qui s'élève à 10 000 € (compte 65748).
 - La modification du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023/021) passant à 473 390,11 € pour équilibrer la section de fonctionnement.
 - Un ajustement des recettes de fonctionnement au vu du grand livre 2026 et des notifications perçues pour 2026 relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat.
 - Une hausse des travaux d'investissement de 15 000 € sur le poste 2151 et de 18 000 € sur le poste 2156, les portant ainsi à 135 000 € pour le compte 2151 et 18 000 € pour le compte 2156.
 - Une diminution du solde des travaux du restaurant scolaire de 30 800 € au compte 231, ce chapitre s'élevant ainsi à 1 400 000 €.
 - Une hausse du montant de FCTVA qui passe à 77 795 €.
 - La rectification du besoin final d'emprunt permettant d'équilibrer la section d'investissement, dont la somme a été totalement enlevée.

Le budget supplémentaire s'équilibre en section de fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement à hauteur des montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 558 961,06 €	1 558 961,06 €
INVESTISSEMENT	1 627 713,00 €	1 925 212,34 €
TOTAL SECTION	3 186 674,06 €	3 484 173,40 €

➔ **Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre,**

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2025 et autorise le maire ou son représentant à signer tout document en rapport.

2026.51**FINANCES : Budget annexe du musée de La Taillanderie – Budget supplémentaire 2026****Rapporteur : Mr Florian GARDET, 1^{er} Adjoint**

Vu l'avis de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Il est rappelé que, à la suite de la réception du compte financier unique définitif, les reports 2025 pourront ainsi être repris à cette occasion.

En plus de cette reprise, il a été envisagé :

- ✓ Une augmentation de la subvention versée par le budget principal s'élevant à 2 320,95€ (au lieu de 1 000 € prévus initialement au budget primitif) pour équilibrer la section de fonctionnement.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire du budget annexe du musée de la Taillanderie pour l'exercice 2025.

2026.52**RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois****Rapporteur : Mme le maire, Virginie VERNAZ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la commission qualité de vie du 27 avril 2026

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les créations suivantes, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget :

- ✓ Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'embaucher deux saisonniers pour la saison estivale.
- ✓ Création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2026.53**RESSOURCES HUMAINES : Création de deux emplois d'été****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 s

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces des verts,

La commune de Marthod souhaite créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 13 juillet 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée :

- ✓ du 20 juillet au 07 août
- ✓ du 13 juillet au 28 août

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à procéder à ces recrutements et à signer tous document s'y rapportant.

A la question de Mr Thibault TEPPAZ sur la charge de travail à effectuer et sur la période d'exécution des contrats, Mme Le Maire explique que les dates des contrats ont été exceptionnellement fixées en fonction des disponibilités des candidats. Ceux-ci sont habituellement rédigés pour une période d'un mois complet.

Elle précise également que les plannings du service technique seront établis en fonction.

2026.54

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents au service
périscolaire**

Rapporteur : Alice GONNET, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), la mise en place et la gestion de la restauration, et les ménages ;

Considérant l'actualisation de l'organisation du service ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ La création à compter du 28/08/2026 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :
 - 1 poste : 32.9 /35ième
 - 1 poste : 33.25/35ième
 - 1 poste : 32.20/35ième
 - 1 poste : 14.35/35ième

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée entre le 28/08/2026 au 3/07/2027 inclus.

Ces contrats seront annualisés.

Ils devront justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

2026.55

PÉRISCOLAIRE : Modification de la charte de vie collective périscolaire

Rapporteur : Mme Alice GONNET, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 27 avril 2026 ;

La charte de vie périscolaire a été mise en place par délibération N°2016-06-06 du 7 juin 2016.

Elle a été successivement été modifiée par délibération :

- n° 2017.09.03 du 27 septembre 2017 (suppression des TAPS)
- n° 2018.05.03 du 29 mai 2018 (SMA, règlement des impayés, moyens de paiement) ;
- n° 2019.03.03 du 5 mars 2019 (en cas d'absence d'un enseignant) ;
- n° 2020.08.10 du 11 août 2020 (augmentation tarifs cantine scolaire 2020/2021 et 2021/2022 – Capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire à 35 enfants au 1^{er} service, et 75 enfants au 2nd service, soit 110 élèves journaliers – Capacité d'accueil maximale de la garderie scolaire à 30 enfants – Pas de garderie scolaire les jours de SMA)
- n° 2021.05.06 du 26 mai 2021 (moyens de paiement)
- n° 2022.06.06 du 29 juin 2022 (PAI et Quotas)
- n° 2023.24 du 29 mars 2023 (modification de tarif)
- n° 2024.44 du 04 juin 2024 (absences, inscription, changement de prestataire)
- n° 2025.53 du 29 juillet 2025 (décharge pour récupérer un enfant en garderie)

Il est proposé de modifier la charte de vie collective périscolaire comme suit :

Fonctionnement des services périscolaire municipaux :

- ✓ Garderie : Instauration d'une capacité d'accueil maximale de 18 enfants en cas d'absence d'un agent.
- ✓ Cantine : Suppression du fonctionnement sur deux services
- ✓ Cantine : Suppression de la prise de repas pour les chauffeurs de bus
- ✓ Facturation – Paiement – Impayé : Suppression du mode de paiement par chèque

Pour répondre aux questions posées par Mr Thibault TEPPAZ sur l'accueil en garderie, Mme le Maire souligne que le quota sera réduit en cas d'absence de personnel au service périscolaire mais aussi en raison des difficultés à recruter. Les parents seront informés à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser au mieux. Trente enfants peuvent aujourd'hui être accueillis mais la fréquentation actuelle s'estime à 20 enfants.

A l'interrogation de Mme Christine RAVOIRE, Mme Le Maire rappelle que le prix d'un repas à la cantine s'élève à 5,25€.

Elle souligne que la suppression d'un service de cantine est dû à l'organisation future dans le nouveau restaurant scolaire et que la suppression des repas pour les chauffeurs s'explique par le fait qu'il n'y a plus de transport scolaire durant la pose méridienne.

Concernant les moyens de règlement, Mme Le Maire remémore que les virements ou règlement par carte bancaire sont déjà en place.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications de la charte de vie périscolaire.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à vingt heures et vingt-sept minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ

La secrétaire de séance,
Mme Alice GONNET

